



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **18 avril 2011**

Délibération n° 2011-2155

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : La Mulatière

objet : Travaux de mise en sécurité nécessaires à la réouverture du quai Jean-Jacques Rousseau -  
Convention de maîtrise d'ouvrage - Individualisation d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

**Rapporteur : Monsieur Abadie**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 avril 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Turcas, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Ferraro), Arrue (pouvoir à Mme Benekadi), Mmes Besson (pouvoir à M. Fournel), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Julien-Laferrière (pouvoir à Mme Dubos), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), M. Balme, Mme Cardona (pouvoir à M. Léonard), M. Kabalo (pouvoir à M. Goux), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Vesco, Giordano, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, M. Pili.

**Séance publique du 18 avril 2011****Délibération n° 2011-2155**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : La Mulatière

objet : **Travaux de mise en sécurité nécessaires à la réouverture du quai Jean-Jacques Rousseau - Convention de maîtrise d'ouvrage - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Suite à l'éboulement de la balme à hauteur de la copropriété Don Bosco, le quai Jean-Jacques Rousseau est fermé à la circulation par arrêté de monsieur le maire de La Mulatière depuis le 7 février 2009.

Après expertise, la commune a mis en demeure la copropriété de réaliser des travaux d'urgence dans le cadre d'une procédure de péril, ce que la copropriété a contesté. C'est ainsi que le tribunal administratif de Lyon a désigné le 29 octobre 2009, monsieur Patrice Landry expert judiciaire, avec comme mission de préciser les causes et l'origine de l'effondrement, donner un avis sur les mesures de sécurisation à prendre devant permettre la réouverture à la circulation du quai Jean-Jacques Rousseau.

L'expert a remis son rapport d'expertise au tribunal administratif de Lyon le 24 septembre 2010 qui conclut :

- que les causes de l'effondrement sont les fortes précipitations à l'origine de venues d'eaux souterraines importantes du haut du versant qui ont provoqué un glissement de terrain,

- que les réseaux de drainage et d'assainissement pluvial dans et hors de la copropriété ne sont pas à l'origine du sinistre,

- que les travaux de sécurisation à entreprendre sont :

. côté amont : un drainage efficace de la tête de talus et éventuellement un reprofilage et/ou confortement du haut de versant,

. côté aval : en bordure du quai Jean-Jacques Rousseau, la reconstruction d'un mur pour résister à l'impact dynamique des chutes de blocs en bas de falaise.

S'agissant d'un sinistre avec causes naturelles, la mise en œuvre des travaux de sécurité incombe à monsieur le maire de La Mulatière en vertu des dispositions de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police et, notamment, la prévention des éboulements.

Il apparaît d'ordre public et répondant à l'intérêt général de permettre le plus rapidement possible la réouverture du quai Jean-Jacques Rousseau, cet axe permettant de décharger l'axe nord/sud en heures de pointe et de rétablir la circulation des transports en commun.

La commune n'étant pas en capacité de réaliser le plus rapidement possible les travaux de sécurisation préconisés par l'expert judiciaire, elle a sollicité la Communauté urbaine afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La convention qui est proposée au Conseil a ainsi pour objet de préciser les conditions d'organisation des travaux rendus nécessaires pour réaliser l'opération de sécurisation de la balme et du quai Jean-Jacques Rousseau à La Mulatière.

La convention prévoit que la conduite et la réalisation des travaux incomberont à la Communauté urbaine, dans le cadre des marchés à bons de commande de la direction de la voirie.

La Communauté urbaine a arrêté un programme de travaux pour un coût estimatif de 232 950 € TTC. La commune prendra à sa charge les travaux de drainage et reprofilage du talus pour un montant estimatif de 101 950 € TTC et la Communauté urbaine les travaux de déblaiement du quai Jean-Jacques Rousseau et de reconstruction du mur le protégeant, soit un montant estimatif de 131 000 € TTC. Ces montants seront ajustés pour tenir compte de la dépense réelle de la Communauté urbaine. Le versement de sa contribution financière par la commune interviendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette dépense sera prélevée sur l'opération "La Mulatière - sécurisation du quai Jean-Jacques Rousseau" inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 par délibération du 15 décembre 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** la mise en œuvre par la Communauté urbaine des travaux de mise en sécurité nécessaires à la réouverture du quai Jean-Jacques Rousseau à La Mulatière.

**2° - Approuve** la convention à passer entre la Communauté urbaine et la commune.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**4° - Décide** l'individualisation de l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement sur l'opération n° 2390 pour un montant total de 232 950 € en dépenses et 101 950 € en recettes, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 232 950 € en dépenses en 2011,
- 101 950 € en recettes en 2012.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 avril 2011.**